

Présidence et Services Centraux

Direction des Ressources Humaines

Direction Juridique Statutaire & Réglementaire

Affaire suivie par Céline BOYER

Celine.boyer@univ-cotedazur.fr

N° 168 / 2018

Arrêté portant composition des membres représentants du personnel élus de la commission paritaire d'établissement commune à l'UNIVERSITE NICE SOPHIA ANTIPOLIS et à la Communauté d'universités et établissements UNIVERSITE COTE D'AZUR

Le Président de l'UNIVERSITE NICE SOPHIA ANTIPOLIS

VU le Code de l'Education, et notamment ses articles L.712-1, L. 718-2 et suivants, et L953-6,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,
VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,
VU le décret n°65-906 du 23 octobre 1965 instituant une université à Nice,
VU le décret n°99-272 du 06 avril 1999 modifié relatif aux commissions paritaires des établissements publics d'enseignement supérieur,
VU le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
VU le décret n°2015-220 du 27 février 2015 portant création de la communauté d'universités et établissements « Université Côte d'Azur » et approbation de ses statuts,
VU l'arrêté du 29 avril 1999 fixant les modalités de vote par correspondance en vue de l'élection des représentants du personnel aux commissions paritaires d'établissement,
VU la délibération n°2015-05 du Conseil d'administration d'Université Côte d'Azur en date du 25 septembre 2015 approuvant l'élection de Monsieur Jean-Marc GAMBAUDO à la présidence d'UCA,
VU la délibération n°2017-62 du Conseil d'administration de l'Université Nice Sophia Antipolis en date du 28 juin 2017 approuvant l'élection de Monsieur Emmanuel TRIC à la présidence de l'UNS,
VU l'arrêté n° 119-2018 du Président de l'UNS en date du 10 octobre 2018 relatif aux modalités d'organisation des élections professionnelles du 6 décembre 2018 à l'UNS
VU l'arrêté n°123/2018 en date du 11 octobre 2018 portant création de la commission paritaire d'établissement commune à l'UNS et à UCA pris conjointement par le Président de l'UNS et par le Président d'UCA,
VU l'arrêté n°124/2018 en date du 10 octobre 2018 portant modalités de désignation des membres de la commission paritaire d'établissement commune à l'UNS et à UCA pris par le Président de l'UNS,
VU l'avis favorable du comité technique d'UCA en date du 02 octobre 2018,
VU l'avis favorable du comité technique d'UNS en date du 09 octobre 2018,
VU les procès-verbaux de scrutin,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Pour rappel, le nombre des représentants du personnel par catégorie dans chacun des groupes définis ci-dessus est établi comme suit au sein de la CPE commune à l'UNS et UCA :

Groupe	Collèges					
	A		B		C	
	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
1 ^{er}	2	2	2	2	2	2
2 ^{ème}	1	1	2	2	2	2
3 ^{ème}	1	1	2	2	2	2

ARTICLE 2 :

Conformément aux procès-verbaux dressés à l'issue du scrutin, le nombre total de sièges attribués à chaque liste s'établit comme suit :

GROUPE 1 : filière des ingénieurs et techniciens de recherche et de formation (ITRF) et des personnels sociaux et personnels de santé	
Collège 1 : personnels de catégorie A	
Membres titulaires	Membres suppléants
Evelyne BRUNO – SNPTES Serge PARIZET – SNPTES	Frédéric LIPPI – SNPTES Yaroslava IZMAYLOV - SNPTES
Collège 2 : personnels de catégorie B	
Membres titulaires	Membres suppléants
Jean-Louis PADUANO – FSU Florent DAUPHIN – SNPTES	Nadia PREVOST – FSU Jocelyne BETTINI – SNPTES
Collège 3 : personnels de catégorie C	
Membres titulaires	Membres suppléants
Patricia CHIARAMONTE – SNPTES Daniel SERAMOUR – SNPTES	Trinidad ACHA – SNPTES Jonathan SERRES – SNPTES

GROUPE 2 : filière de l'Administration de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur (AENES)	
Collège 4 : personnels de catégorie A	
Membres titulaires	Membres suppléants
Zoubida BENOUDA UNSA éducation	Hubert GOUDINEAU UNSA éducation
Collège 5 : personnels de catégorie B	
Membres titulaires	Membres suppléants
Catherine BRIET – SNASUB FSU Céline BALAGUER – UNSA éducation	Monique VERRIERE – SNASUB FSU Olga CRIEZ – UNSA éducation
Collège 6 : personnels de catégorie C	
Membres titulaires	Membres suppléants
Farida FERRERO – SNASUB FSU Agnès SAHM – UNSA éducation	Florence GIORDANO – SNASUB FSU Marylin BAUER – UNSA éducation

GROUPE 3 : filière des personnels des bibliothèques	
Collège 7 : personnels de catégorie A	
Membres titulaires	Membres suppléants
Maria – Livia CADIS – SNASUB FSU	Delphine POLLY – SNASUB FSU
Collège 8 : personnels de catégorie B	
Membres titulaires	Membres suppléants
Fabienne VENNER – SNASUB FSU Vincente TORRE – SNASUB FSU	Sandrine ZEPHIR – SNASUB FSU Julien BEAL – SNASUB FSU
Collège 9 : personnels de catégorie C	
Membres titulaires	Membres suppléants
Christine GEORGES – SNASUB FSU Clio ANDREE – SNASUB FSU	Nadette NEVIERE – SNASUB FSU Géraldine GRUNBLATT – SNASUB FSU

ARTICLE 3 :

Les représentants titulaires et suppléants de la présente commission paritaire d'établissement sont désignés pour trois ans à compter du 06 février 2019, date d'expiration du mandat des membres de la CPE actuelle propre à l'UNS.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général des Services de l'UNS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de l'UNS et d'UCA.

Fait à Nice, le 7 décembre 2018

Le Président de l'Université Nice
Sophia Antipolis,

Le Président de l'Université
Nice-Sophia Antipolis
Emmanuel TRIC




Pr. Emmanuel TRIC

Voies et délais de recours : Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées, dans un délai de cinq jours à compter de la proclamation des résultats, devant le Président de l'UNS, puis le cas échéant devant le tribunal administratif de Nice.